

2018_CT2_625

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau - Attribution de subventions exceptionnelles au Pays d'Aix Natation et au Basket Métropole Aix Venelles - Approbation de conventions d'objectifs

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude - GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUËIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules - TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHÉ Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – DELAVET Christian donne pouvoir à JOUVE Mireille – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie - AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie - ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive
Sports

■ Séance du 29 novembre 2018

07_1_01

■ Soutien au sport de haut niveau 2018 – Attribution de subventions exceptionnelles au Pays d'Aix Natation et au Basket Métropole Aix Venelles - Approbation de conventions d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix puis le Territoire du Pays d'Aix a engagé depuis 2002 une importante politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures existantes et de développer la pratique du sport pour tous, de loisir, le sport de compétition et de haut niveau.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés tant en matière d'équipement que d'accompagnement de pratique amateur et professionnelle autour notamment du soutien au sport de compétition de niveau national pour les sports collectifs comme pour les sports individuels.

Les associations Pays d'Aix Natation et Basket Métropole Aix Venelles sont deux des clubs phares de sports collectifs soutenus depuis plus de dix ans par le Pays d'Aix.

Au regard de leurs résultats sportifs pour la saison 2017/2018 mais également de charges exceptionnelles de fonctionnement, le Territoire du Pays d'Aix souhaite leur attribuer une aide supplémentaire de fonctionnement en 2018.

Pour mémoire, ces deux clubs ont déjà obtenu des aides financières du Territoire du Pays d'Aix en 2018 telles que rappelées dans le tableau ci-dessous :

Clubs (Guichet Unique 2018)	BP 2018	Subvention sollicitée 2018	Subv n-1	Conseil Territoire	Subvention attribuée 2018	Conven- tion
Pays d'Aix Natation Water Polo (GU n°00339)	1.858.500 €	180.000 €	260.000 €	CT 08/02/18 Délibération n°2018_CT2_067	175.000 €	Oui
Pays d'Aix Natation Natation synchronisée (GU n°00458)	1.858.500 €	90.000 €	83.000 €	CT 08/02/18 Délibération n°2018_CT2_067	74.000 €	Oui
Pays d'Aix Natation Water Polo (GU n°00926)	1.817.500 €	10.000 €	10.000 €	CT 11/10/18 Délibération n°2018_CT2_462	10.000 €	Oui
Basket Métropole Aix Venelles (GU n°00098)	262.000 €	50.000 €	50.000 €	CT 08/02/18 Délibération n°2018_CT2_067	50.000 €	Oui
Basket Métropole Aix Venelles (GU n°00094)	262.000 €	10.000 €	15.000 €	CT 15/05/18 Délibération n°2018_CT2_198	9.000 €	Oui

Compte tenu des résultats sportifs lors de la saison sportive 2017/2018 :

- du Pays d'Aix Natation – Water Polo pour sa participation à la Ligue des Champions 2018,
- du Basket Métropole Aix Venelles pour sa participation aux plays offs 2018, son titre de champion de France National 3M et son accession en National 2M,

ainsi que des baisses de subventions de fonctionnement pour l'ensemble des clubs en 2018,

le Territoire du Pays d'Aix souhaite soutenir ces deux clubs par l'attribution de subventions exceptionnelles de fonctionnement comme défini dans le tableau ci-dessous :

Clubs (Guichet Unique 2018)	BP 2018	Subvention sollicitée 2018	Conseil Territoire	Subvention proposée 2018	Convention
Pays d'Aix Natation Water Polo (GU n°00999)	1.878.500 €	40.000 €	CT du 29/11/2018	40.000 €	Oui
Basket Métropole Aix Venelles (GU n°00998)	262.000 €	5.000 €	CT du 29/11/2018	5.000 €	Oui
TOTAL				45.000 €	

Ce qui porte la totalité des subventions allouées en 2018 à 299.000 € pour le Pays d'Aix Natation et à 64.000 € pour le Basket Métropole Aix Venelles comme indiqué dans les conventions d'objectifs entre les clubs et la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, annexées au présent rapport qui permettra de consolider l'aide financière supérieure à 23.000 € apportée à ces clubs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_625-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2005_A340 du Conseil communautaire de la CPA du 8 décembre 2005 relative au dispositif de formation des jeunes sportifs des clubs de haut niveau ;
- La délibération cadre n°2012_A006 du Conseil communautaire de la CPA du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire ;
- La délibération cadre n°2014_A278 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de haut niveau ;
- La délibération n°2015_B767 du Bureau communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 relative au soutien au sport de haut niveau et à l'approbation de conventions d'objectifs pluriannuelles pour le soutien aux clubs Pays d'Aix Venelles Volley Ball et Pays d'Aix Natation ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2018_CT2_067 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 février 2018 relative à l'attribution de subventions aux clubs éligibles de sports collectifs et individuels de haut niveau ;
- La délibération n°2018_CT2_198 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018 relative au soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national ;
- La délibération n°2018_CT2_462 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 octobre 2018 relative au soutien au sport de haut niveau 2018 – Attribution de subventions exceptionnelles au Pays d'Aix Natation, à l'Escrime du Pays d'Aix et à Squash Passion ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 14 novembre 2018.

Où le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Délibère****Article 1 :**

Sont attribuées deux subventions de fonctionnement exceptionnelles de 40.000 € au Pays d'Aix Natation et de 5.000 € au Basket Métropole Aix Venelles, soit 45.000 € au total.

Article 2 :

Sont approuvés les termes des conventions d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et les deux clubs bénéficiaires, le Pays d'Aix Natation et Basket Métropole Aix Venelles.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix 2018 sur le chapitre 65.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018

Sport collectif de haut niveau

Délibération n°2018_CT2_.... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2018

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix,

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Pays d'Aix Natation,

dont le siège social est situé piscine Yves Blanc, 26 avenue des Ecoles Militaires, 13100 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur Jean Luc ARMINGOL, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est attachée, depuis 2002, à développer une politique sportive globale permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de développement de la pratique sportive qu'elle soit pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 a validé l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire qui ont été mis en conformité avec le Code du sport qui précise notamment que :

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 : Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 : A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Article R113-4 : La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Le sport de haut niveau diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire.

Dans la continuité de la politique sportive de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, le Territoire du Pays d'Aix souhaite soutenir le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau, qui a un rôle central et moteur pour l'animation du territoire. En effet les enjeux sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur les publics et favorisent l'attrait, notamment les jeunes, pour la pratique d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de haut niveau, le Pays d'Aix décide de soutenir l'association Pays d'Aix Natation pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition pour la saison sportive 2018/2019.

L'association Pays d'Aix Natation évolue actuellement (2018/2019) en 1ère division et la Fédération Française de Natation regroupe plus de 100.000 licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par le Pays d'Aix comme un club sportif de haut niveau de 1ère division.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_625- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, l'association Pays d'Aix Natation – Water Polo a pour objet : « *promouvoir la discipline du water polo* ».

Compte tenu de ses résultats, de sa participation à la Ligue des Champions en 2018, ainsi que des charges exceptionnelles de fonctionnement liées à cette compétition, le Territoire du Pays d'Aix souhaite le soutenir par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018/2019. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Pays d'Aix Natation et le Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club.

L'association Pays d'Aix Natation bénéficie pour la saison sportive 2018/2019 d'une subvention exceptionnelle pour son fonctionnement telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

GU 2018	Clubs	Catégorie Division	BP 2018	Conseil de Territoire	Subv sollicitée	Subv attribuée	Total
00999	Pays d'Aix Natation	1ère	1.878.500 €	CT du 29/11/18 Délibération n°	40.000 €	40.000 €	40.000 €

Il convient de rappeler que l'association a déjà bénéficié pour la saison sportive 2017/2018 de deux subventions de fonctionnement de 175.000 € et de 10.000 € pour sa section water-polo et d'une subvention de 74.000 € pour sa section natation synchronisée ce qui porte la totalité des subventions pour l'année 2018 à 299.000 euros.

Le budget prévisionnel correspondant à cette saison pour un montant de 1.878.500 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total de la subvention attribuée correspond à 2,13 % du budget prévisionnel.

(Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

3.2. Obligations de l'association

3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition en Championnat de France (1ère division) lors de la saison sportive 2018/2019.

Par ailleurs, en contrepartie de ce soutien financier, l'association Pays d'Aix Natation s'engage à mettre en œuvre diverses actions de formation qui visent à promouvoir la cohésion sociale du Pays d'Aix et des actions de communication destinées à valoriser son image.

3.2.2. Actions PRODAS

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne.

Ce projet s'appuie sur la participation des clubs de niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de soutien au sport de haut niveau, liés par une convention d'objectifs avec le Pays d'Aix.

A ce titre, l'association Pays d'Aix Natation s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvres diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du Pays d'Aix ;

Cet engagement fait l'objet de deux documents contractuels :

- un document prévisionnel pour la saison sportive à venir portant mention du nombre d'heures d'interventions d'animateurs sportifs proposées, des créneaux de périodes et dates possibles à fournir deux mois avant le début de la future saison sportive
- un bilan moral et financier de la saison sportive écoulée portant sur l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre du projet PRODAS à fournir 2 mois après la fin de la saison sportive écoulée.

La fourniture de ces documents conditionnera le versement du solde des subventions de l'exercice en cours.

3.2.3. Actions de formation et d'animation

L'association s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs du territoire du Pays d'Aix,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômés,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

3.2.4. Actions de communication

L'association Pays d'Aix Natation s'engage à citer la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, et s'engage à citer le Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire. Elle s'engage également à faire participer les représentants du Pays d'Aix aux actions publiques concernées.

En cas de non respect de ces obligations, le Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

(Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

L'association Pays d'Aix Natation s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix :

- ▲ Apposition du logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de niveau national de 1ère division,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_625- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

- ✶ Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- ✶ Déclaration de partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'association Pays d'Aix Natation s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par le Pays d'Aix et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2018/2019, l'association Pays d'Aix Natation s'engage à fournir une revue de presse au Pays d'Aix.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

Un acompte de 80% sera versé à l'association Pays d'Aix Natation après la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2019:

- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire accompagné dès lors du compte de résultat définitif de l'année n-1, signés du Président et du Trésorier de l'association,
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

(Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE 5 - SUIVI - CONTRÔLE - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande du Pays d'Aix tout document.

Par ailleurs, le Pays d'Aix peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la présente convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. Le Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Compte-rendu financier

L'association Pays d'Aix Natation est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- article 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

L'association Pays d'Aix Natation doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin l'année 2018, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_625- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.3. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association Pays d'Aix Natation une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par le Pays d'Aix au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association Pays d'Aix Natation au Pays d'Aix.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, le Pays d'Aix peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

(article 12.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016)

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

Le Pays d'Aix pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles ainsi que d'une annexe.

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Association
Pays d'Aix Natation

Le Vice-Président délégué au Sport et aux
Équipements Sportifs

Le Président,

Michel BOULAN

Jean-Luc ARMINGOL

Annexe 1 : Budget prévisionnel de la saison concernée de l'association Pays d'Aix Natation

Annexe 1

Budget prévisionnel de l'association Pays d'Aix Natation

Budget prévisionnel général de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 ou date de début : 1/09/2018 date de fin : 31/08/2019

CHARGES	Montant ⁷	PRODUITS	Montant ⁷
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	124000
Prestations de services	3000		
Achats matières et fournitures	3500	074- Subventions d'exploitation ⁴	
Autres fournitures	85000	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) CNDS	7500
61 – Services extérieurs			
Locations	578500	Région(s) :	
Entretien et réparation	4000		
Assurance	13000	Département(s) :	100000
Documentation	3000		
62 – Autres services extérieurs		Métropole Aix-Marseille-Provence (Total 2017)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	88000	- Territoire Marseille-Provence	
Publicité, publication	5000	- Territoire du Pays d'Aix Détail par service :	280000 40000 304000
Déplacements, missions	377000	- Territoire du Pays Salonais	
Services bancaires, autres	7500	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
		- Territoire Istres-Ouest Provence	
63 – Impôts et taxes		- Territoire du Pays de Martigues	
Impôts et taxes sur rémunérations,	7000	Communes :	155000
Autres impôts et taxes	5000		
		Organismes sociaux (détailler) :	
64 – Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels	540000	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	44000
Charges sociales	150000	Autres établissements publics	16000
Autres charges de personnel	500	Aides privées	220000
65 – Autres charges de gestion courante	1500	75 – Autres produits de gestion courante	587000
66 – Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	447000
67 – Charges exceptionnelles	4000	76 – Produits financiers	1000
68 – Dotation aux amortissements	3000	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	1878500	TOTAL DES PRODUITS	1878500
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁵			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	40000
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole	40000	Dons en nature	
TOTAL	40000	TOTAL	40000

Signature du Président

Fait à

Aix en Provence

Cachet de l'association

Le

06/10/2018

⁷ Ne pas indiquer les sommes en euros

⁴ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités

⁵ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information quantitative d'engagements hors bilan et « au pied » du compte de résultat

Pays d'Aix-Natation
Piscine Yves Blanc
26, Avenue des Ecoles Militaires
13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél: 04 91 61 61 61 - Fax: 04 42 21 88 88

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_625-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018

Sport collectif de haut niveau

Délibération n°2018_CT2_..... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2018

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix,

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Basket Métropole Aix Venelles,

dont le siège social est situé 759 chemin du Collet Redon, 13770 Venelles, représentée par les Co-Présidents, Madame Sylvie CHEVALIER et Monsieur Cyril JHURRY, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est attachée, depuis 2002, à développer une politique sportive globale permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de développement de la pratique sportive qu'elle soit pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 a validé l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire qui ont été mis en conformité avec le Code du sport qui précise notamment que :

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 : Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 : A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Article R113-4 : La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Le sport de haut niveau diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire.

Dans la continuité de la politique sportive de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, le Pays d'Aix souhaite soutenir le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau, qui a un rôle central et moteur pour l'animation du territoire. En effet les enjeux sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur les publics et favorisent l'attrait, notamment les jeunes, pour la pratique d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de haut niveau, le Pays d'Aix décide de soutenir l'association Basket Métropole Aix Venelles pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition pour la saison sportive 2017/2018.

L'association Basket Métropole Aix Venelles évolue en 2017/2018 en Nationale 3 et la Fédération Française de Basket regroupe plus de 100.000 licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par le Pays d'Aix comme un club sportif de haut niveau de 1ère division.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_625- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, l'association Basket Métropole Aix Venelles a pour objet : « *promouvoir la discipline du basket* ».

Compte tenu des résultats sportifs du Basket Métropole Aix Venelles lors de la saison sportive 2017/2018 pour son titre de champion de France et sa participation aux Plays Off 2018, ainsi que des charges exceptionnelles de fonctionnement liées à cette compétition, le Territoire du Pays d'Aix souhaite le soutenir par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2017/2018. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Basket Métropole Aix Venelles et le Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club.

L'association Basket Métropole Aix Venelles bénéficie pour la saison sportive 2017/2018 d'une subvention exceptionnelle pour son fonctionnement telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

GU 2018	Clubs	Catégorie Division	BP 2018	Subv n-1	Subv sollicitée	Subv attribuée	Total
00998	Basket Métropole Aix-Venelles	2ème	262.000 €	15.000 €	5.000 €	5.000 €	5.000 €

Il convient de rappeler que l'association a déjà bénéficié de deux subventions de fonctionnement de 50.000 € et de 9.000 € en 2018 ce qui porte la totalité des subventions pour la saison sportive 2017/2018 à 64.000 euros.

Le budget prévisionnel correspondant à cette saison pour un montant de 262.000 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 24,43 % du budget prévisionnel.

(Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

3.2. Obligations de l'association

3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition en Championnat de France (N3M) lors de la saison sportive 2017/2018.

Par ailleurs, en contrepartie de ce soutien financier, l'association Basket Métropole Aix Venelles s'engage à mettre en œuvre diverses actions de formation qui visent à promouvoir la cohésion sociale du Pays d'Aix et des actions de communication destinées à valoriser son image.

3.2.2. Actions PRODAS

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services de la préfecture des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne.

Accusé de réception de la préfecture des
013-200054807-20181129-2018_CT2_625-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Ce projet s'appuie sur la participation des clubs de niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de soutien au sport de haut niveau, liés par une convention d'objectifs avec le Pays d'Aix.

A ce titre, l'association Basket Métropole Aix Venelles s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvres diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du Pays d'Aix ;

Cet engagement fait l'objet de deux documents contractuels :

- un document prévisionnel pour la saison sportive à venir portant mention du nombre d'heures d'interventions d'animateurs sportifs proposées, des créneaux de périodes et dates possibles à fournir deux mois avant le début de la future saison sportive
- un bilan moral et financier de la saison sportive écoulée portant sur l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre du projet PRODAS à fournir 2 mois après la fin de la saison sportive écoulée.

La fourniture de ces documents conditionnera le versement du solde des subventions de l'exercice en cours.

3.2.3. Actions de formation et d'animation

L'association s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs du territoire du Pays d'Aix,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômés,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

3.2.4. Actions de communication

L'association Basket Métropole Aix Venelles s'engage à citer la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, et s'engage à citer le Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire. Elle s'engage également à faire participer les représentants du Pays d'Aix aux actions publiques concernées.

En cas de non respect de ces obligations, le Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

(Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

L'association Basket Métropole Aix Venelles s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix :

- ✧ Apposition du logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de niveau national de 1ère division,
- ✧ Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- ✧ Déclaration de partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_625- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

L'association Basket Métropole Aix Venelles s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par le Pays d'Aix et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2017/2018, l'association Basket Métropole Aix Venelles s'engage à fournir une revue de presse au Pays d'Aix.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

Un acompte de 80% sera versé à l'association Basket Métropole Aix Venelles après la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2018:

- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire accompagné dès lors du compte de résultat définitif de l'année n-1, signés du Président et du Trésorier de l'association,
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

(Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE 5 - SUIVI - CONTRÔLE - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande du Pays d'Aix tout document.

Par ailleurs, le Pays d'Aix peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la présente convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. Le Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Compte-rendu financier

L'association Basket Métropole Aix Venelles est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- article 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

L'association Basket Métropole Aix Venelles doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin l'année 2018, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_625- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.3. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association Basket Métropole Aix Venelles une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par le Pays d'Aix au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association Basket Métropole Aix Venelles au Pays d'Aix.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, le Pays d'Aix peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

(Article 12.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

Le Pays d'Aix pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_625-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles ainsi que d'une annexe.

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Association
Basket Métropole Aix Venelles

Le Vice-Président délégué au Sport et aux
Équipements Sportifs

Les Co-Présidents,

Michel BOULAN

Sylvie CHEVALIER et Cyril JHURRY

Annexe 1 : Budget prévisionnel de la saison concernée de l'association Basket Métropole Aix Venelles

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_625- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

Annexe 1

Budget prévisionnel
de l'association Basket Métropole Aix Venelles

BUDGET PREVISIONNEL 2018 BASKET METROPOLE AIX VENELLES

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANTS
EMPLOI	50 000,00 €	COTISATION	30 000
FRAIS ADMINISTRATIFS	6 000,00 €		
LOCATION	7 000,00 €		
ASSURANCE	1 000,00 €	SUB METROPOLE TERRITOIRE PAYS D' AIX HNF	50 000
		SUB METROPOLE TERRITOIRE PAYS D' AIX HNI	9000
		SUBVENTIONS CONSEIL REGIONAL	15 000
		SUBVENTION AUTRES	18 000
MANIFESTATIONS BUQUETTE	20 000,00 €	PARTENAIRES	12000
		MANIFESTATION	28 000
Championnat NF2	70 000,00 €	PARTICIPATION ELJ13 VBC	95 000
Championnat de France NM3	50 000,00 €		
Championnat de France U15 F U15M U18F	35 000,00 €		
Championnat autres équipes JEUNES	18 000,00 €	SUB EXCEPTIONNELLE METROPOLE TERRITOIRE	5 000
MATERIEL EQUIPEMENT	5 000,00 €	PAYS D'AUX	
CENTRE DE FORMATION	10 000,00 €		
		TOTAL	262 000 €
TOTAL DEPENSES	262 000,00 €		

Basico Metrobank
759 Chemin du Commerce
1374 L'Anse-au-Loup
Tel: 05 42 34 05 47

Basket Métropole Aix-Venelles
759 Chemin du Collet VEDON
13770 VENELLES
Tel : 04 42 54 05 47

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_625-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau - Attribution de subventions exceptionnelles au Pays d'Aix Natation et au Basket Métropole Aix Venelles - Approbation de conventions d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	67
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34
Pour	0
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **07 DEC. 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_625-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018